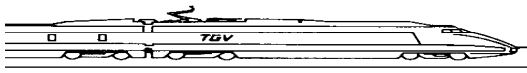

SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

COMITE SYNDICAL
Séance du 15 juin 2021

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2020, il est proposé au Comité Syndical de délibérer et d'approuver l'affectation du résultat présenté ci-après.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 372 932,81 € **Recettes** : **2 104 331,88 €**

DEFICIT de l'année : **268 600,93 €**

Report de l'année N-1 :

EXCEDENT de l'année N-1 : **627 843,13 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : **359 242,20 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 719 134,88 € **Recettes : 1 484 799,43 €**

DEFICIT de l'année : **234 335,45 €**

Report de l'année N-1 :

EXCEDENT de l'année N-1 : **1 065 212,02 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : 830 876,57 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Besoins de financement de la section d'investissement :

Solde de la section d'investissement :	**830 876,57 €**
Solde des restes à réaliser (R) :	**7 452,34 €**
Solde des restes à réaliser (D) :	**- 140 131,08 €**
Total :	**698 197,83 €**

Affectation des résultats de l'exercice 2020 :

Besoin à couvrir de la section d'investissement (ligne 1068) :	**0,00 €**
Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne R 001) :	**830 876,57 €**
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne R 002) :	**359 242,20 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257201608-20210617-delib2021_14-DE
en date du 18/06/2021 ; REFERENCE ACTE : delib2021_14

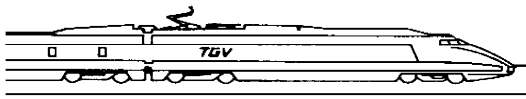

SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 9 juin 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, article 8, VII, prorogeant jusqu'au 30 septembre diverses mesures relatives à la tenue des assemblées délibératives des établissements publics dépendants des collectivités territoriales, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6, IV et V, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :
Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio)- Patricia CHARTON (visio) - Jean-Marc LAFFAY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU

Absents et excusés :
Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Dominique AMIARD – Anne BEAUCHEF - Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Jacques GOUFFE - Coralie HEULOT - Patrice LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO -.

Procurations :
- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- M. AMIARD à Mme LAGARDE
- Mme MOISY à Mme LAGARDE

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance
(signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).
Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.